

Arrêté du 26 septembre 2005 relatif à la rémunération universitaire de certains personnels des centres hospitaliers universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires

26/09/2005

Cet arrêté fixe pour un an, à compter du 1er juillet 2005, la rémunération universitaire annuelle et brute des praticiens hospitaliers universitaires, chefs de clinique des universités, assistants des hôpitaux et assistants hospitaliers universitaires des centres hospitaliers universitaires et assistants hospitaliers universitaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.